

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 16 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Maisoncelles-du-Maine le vingt-trois mars deux mil vingt et un à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote du compte administratif et de gestion 2020 - Budget communal
- 2 - Affectation de résultat - Budget communal
- 3 - Vote du budget primitif 2021 - Budget communal
- 4 - Territoire d'Energie Mayenne : délibération coupure éclairage public
- 5 - Compte rendu de la commission voirie-matériel
- 6 - Achat de terrain

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, M. Joël TESTIER, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. François BERSON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etaient absents excusés : M. Grégory SESBOUÉ

Secrétaire de séance : M. Gabriel DRONY

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 17 FÉVRIER 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour n°1 :

- VOTE DES TAXES

1 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe habitation	:	23.46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	29.12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	34.62 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 du département (19.86%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 48.98% (soit le taux communal de 2020 : 29.12% + le taux départemental de 2020 : 19.86%).

Il est donc proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal 2020 + 19.86%) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à :

- 48.98% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 34.62% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020

Suite à la présentation du **compte administratif communal 2020**, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	122 522.05 €	346 268.69 €
Dépenses	118 894.34 €	284 836.10 €
un résultat d'exercice,	+ 3 627.71 €	+ 61 432.59 €
un résultat reporté de	+ 125 623.75 €	0.00 €
résultat de clôture	+ 129 251.46 €	+ 61 432.59 €

et signent le compte administratif 2020.

Le compte de gestion communal 2020 présente des résultats identiques avec le compte administratif cité ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer ce document.

3 - AFFECTATION DE RÉSULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 61 432.59 €, après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation de résultat en section investissement - budget communal 2021, d'un montant de 61 432.59 € qui sera porté au compte 1068 - autres réserves- et 129 251.46 € qui sera porté en section investissement au compte 001 - excédent antérieur reporté.

4 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

Après présentation des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif communal 2021, qui s'équilibre :

en section fonctionnement, dépenses	320 913.00 €
fonctionnement, recettes	320 913.00 €
en section investissement, dépenses	328 407.00 €
investissement, recettes	328 407.00 €

et signent le budget primitif communal 2021

5 - TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : DÉLIBÉRATION COUPURE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'Energie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020 ,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le principe de couper l'éclairage public de 22h30 à 06h30 tous les jours de l'année à l'exception du 24 et 31 décembre de 00h30 à 06h30 et coupure générale entre le 15 mai et le 15 août.
- Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

6 - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-MATÉRIEL

La commission s'est réunie le samedi 06 mars pour faire le point sur l'acquisition de matériel et l'entretien des voiries de la commune. M. TESTIER indique que les chemins de la commune sont dans l'ensemble bien entretenus, ce qui n'est pas le cas des voiries des lotissements. Il a été décidé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, de prévoir la réfection des trottoirs du lotissement des Ormeaux. De plus, 40 à 50 m² de point à temps sera effectué dans divers endroits de la commune. Enfin, le chemin des Blanchetières devrait être complètement goudronné par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez qui en a la compétence.

Par ailleurs, il a été renégocié auprès de la Société RÉMON le prix de l'heure de l'élagage (46€/heure) et le broyage des accotements (56€/heure).

Concernant l'acquisition de matériel, il est urgent de changer la cuve à fioul de l'atelier. Après réception de plusieurs devis, l'entreprise ROMET propose une cuve à fioul de 1000 litres au prix de 1 150.00€HT.

Enfin, lors du budget, des crédits ont été votés pour l'acquisition d'un taille-haie. La commission va donc réfléchir et demander des devis à plusieurs entreprises.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de changer la cuve à fioul de l'atelier pour un montant de 1 150.00€HT et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 - ACHAT DE TERRAIN

Avant de statuer pour l'éventuel achat de terrain des parcelles section A n°554 et 676 d'une superficie de 5 871m² et de donner réponse aux indivisaires, propriétaires et vendeurs de ces parcelles au prix de 7€TTC le m², Monsieur le Maire propose que la commune fasse une proposition aux propriétaires de la parcelle section A n°273 d'une superficie de 2924m². Toutes ces parcelles sont en zone 1AU dans le PLU donc constructibles.

Après débat, le conseil accepte qu'il soit fait cette proposition et reporte sa décision au prochain conseil en fonction de la réponse obtenue.

QUESTIONS DIVERSES

1 - CLINS

Lors de la précédente réunion de conseil, il avait été proposé de mettre en vente 5 paquets de 2.6m² de clin de couleur gris lumière. Une seule proposition nous est parvenue pour une offre à 200.00€ le tout.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette offre pour un montant de 200€ et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

2 - COMITÉ DE SUIVI BAGLIONE

Monsieur le Maire informe qu'une réunion du comité de suivi de la carrière Baglione est programmée le vendredi 26 mars à 17h30.

3 - FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que les fleurs pour parfaire les parterres seront acheminés dans 15 jours et que les bénévoles seront les bienvenus pour les planter.

4 - SITE INTERNET

Afin de mettre à jour le site internet de la commune, un montant de 300€ est demandé par le prestataire. Avant de conclure avec ce dernier, un agent de la Communauté de Communes va s'intéresser à notre site en collaboration avec notre prestataire afin de savoir comment nous pouvons le gérer.

5 - CHASSE AUX OEUFS

Monsieur le Maire a pris la décision de ne pas autoriser la chasse aux œufs annuelle après s'être informé auprès des autorités compétentes au vue de la situation sanitaire.

6 - RADAR PÉDAGOGIQUE

Un radar pédagogique a été installé sur la commune pour trois semaines. Chaque semaine, son emplacement changera.

7 - ÉLÉCTIONS CANTONALES ET RÉGIONALES

Pour information, les élections cantonales et régionales devraient avoir lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021. L'Etat doit encore confirmer leur maintien.

8 - BOUCLES DE LA MAYENNE

La course cycliste des Boucles de la Mayenne passera dans la commune le samedi 29 mai 2021 aux alentours de 13h00. Monsieur le Maire informe que nous aurons besoin d'environ 6 signaleurs bénévoles pour sécuriser le passage de la caravane et des coureurs au sein de la commune.

Séance levée : 22h30

Prochaines réunions :

Le mardi 20 avril à 20h : Conseil Municipal

Le lundi 31 mai à 20h : Conseil Municipal

Le mardi 06 juillet à 20h : Conseil Municipal

Le vendredi 09 avril : Commission Voirie-Matériel